

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AT2023-426-PM
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA FOIRE ANNUELLE
LE 05 NOVEMBRE 2023

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions relatives aux collectivités locales,

Vu l'article L 2213-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant la demande préalable de la société « LES FILS DE MADAME GERAUD », délégataire de service public, dont le siège social est situé 27 boulevard de la République à LIVRY- GARGAN (93891), afin d'organiser la foire annuelle,

Considérant le dossier de sécurité « rassemblement public de plus de 1500 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public » complété par l'organisateur le 09 octobre 2023,

Considérant que cette foire annuelle, fixée au premier dimanche de novembre de chaque année, attire un très grand nombre de personnes

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de l'occupation du domaine public dans le centre-ville.

ARRETE

Article 1 :

La société « LES FILS DE MADAME GERAUD », délégataire de service public, qui perçoit les droits de place et définit les emplacements, représentée par Monsieur Norbert DEMONGEOT, est autorisée à occuper le domaine public dans les rues Charles de Gaulle et Nationale, le dimanche 5 novembre 2023 de 6h00 à 21h00.

Les dites rues seront fermées au stationnement et à la circulation le dimanche 5 novembre 2023 de 5h00 à 21h00 pour la foire annuelle qui a lieu chaque année.

Les voies seront ré-ouvertes à la circulation après le passage de la « propreté urbaine » et sur autorisation de la Police municipale.

Article 2 :

Les exposants pourront accéder au site avec leur véhicule par les portes de Paris le matin de 6h00 à 8h30 pour installer leur stand, et le soir, à partir de 18h00, afin de procéder au remballage de leurs biens. Une autorisation leur sera accordée par les placiers à titre individuel, précisant l'emplacement affecté.

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Article 3 :

Le stationnement et la circulation seront interdits de 5h00 à 21h00 dans les rues suivantes :

- rue Charles de Gaulle
- rue Nationale
- place Michel Dupuy
- place de la République (de la rue Thiers à la rue Nationale)
- route de Compiègne (portion comprise entre la place de la République à l'avenue Gérard de Nerval).

Article 4 :

La circulation sera interdite sauf riverains dans les rues suivantes :

- place de la République sur la voie ceinturant
- rue Saint Lazare (à partir de la rue de la Hante jusqu'à la place Michel Dupuy)
- rue Alexandre Dumas

Article 5 :

Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place dans les rues notifiées dans l'article n°3 par les Services techniques municipaux, 48h avant la date de la foire afin d'en aviser les riverains et automobilistes, en relation avec la Gendarmerie et la Police municipale.

Article 6 :

La circulation rue de la Vallée se fera dans les 2 sens, régulée par pose de feux tricolores, conformément aux horaires notifiés dans l'article 1 du présent arrêté et ceci afin de faciliter l'accès aux riverains.

Article 7 :

La circulation sera détournée comme suit : boulevard Victor Hugo, rue des Tournelles, avenue Gérard de Nerval et inversement avec passage dans la rue Hippolyte Clair.

Article 8 :

Le dimanche 05 novembre 2023, seuls les exposants de la foire autorisés à débiller et munis d'une autorisation, peuvent circuler dans le périmètre fermé pour transporter leur matériel, mais seulement avant 9h00 et après 18h00.

L'accès des exposants se fera uniquement par les portes de Paris situées rue Charles de Gaulle.

Article 9 :

Il est interdit de laisser tout véhicule derrière ou à côté des étals. Les exposants de la foire qui ne respecteront pas cette interdiction verront leur véhicule mis en fourrière et ne seront plus autorisés à postuler pour un emplacement à Crépy-en-Valois (sauf autorisation expresse de l'organisateur la société les fils de Madame Giraud).

Article 10 :

Toute installation sera interdite en dehors du parcours numéroté réservé aux exposants.

Article 11 :

Si un commerçant local n'a pas déballé pour 7h30, l'emplacement situé devant son magasin pourra être accordé à un exposant de la foire par le placier.

SECURITE (incendie – secours aux personnes)

Article 12 :

L'organisateur s'assurera de la sécurité des stands de vente à emporter (plancha, barbecue, etc ...) et de la mise en place des dispositifs nécessaires en cas de départs de feu, notamment à ce niveau, et sur l'ensemble du périmètre de la manifestation.

De plus, l'organisateur veillera à ce que les installations soient solidement arrimées afin d'éviter tout risque d'accident en cas de changement de conditions climatiques.

Article 13 :

L'alimentation électrique sera établie dans les règles de l'art et les branchements devront être faits sur la base de matériels en bon état, aux normes en vigueur, dûment protégés de leur environnement, et devront faire l'objet d'un usage normal (respect des puissances comprises, demeurer dans un environnement compatible : hors présence d'eau stagnante etc...) et demeurer hors d'atteinte du public. Les camelots devront, de ce fait, prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes.

Article 14 :

Les exposants de la foire devront impérativement laisser un passage d'1m 50 de part et d'autre de l'axe de la chaussée pour le passage des véhicules de secours et incendie, dans les rues citées à l'article 3 du présent arrêté.

A ce titre, les sapeurs-pompiers effectueront un passage de contrôle le dimanche 05 novembre 2023 à compter de 9h00.

Article 15 :

Le secours à personne durant la foire sera mis en œuvre par la protection civile de l'Oise.

Le dispositif prévisionnel de secours sera composé de 6 secouristes de 9h00 à 18h00. Le responsable local est Monsieur SUSSET.

Article 16 :

Les accès aux véhicules des services de secours et d'incendie se feront via la rue Saint Lazare qui sera l'artère principale, mais aussi par les rues Charles de Gaulle aux portes de Paris et la route de Compiègne qui seront fermées par des véhicules pouvant être déplacés en cas de besoin par les agents de sécurité présent sur les lieux.

Article 17 :

Les camelots devront, dès la fin des festivités, rassembler aux lieux de leur emplacement la totalité des déchets, cartons, plastiques, etc., de façon à laisser l'espace public propre.

Article 18 :

L'entrée et la sortie du public se feront principalement par les grandes artères route de Compiègne, rue Nationale et les portes de Paris située rue Charles de Gaulle.

SURETE

Article 19 :

Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, « sécurité renforcée - risque attentat », la circulation se verra interdite à tout véhicule. A cet effet, un barriérage, des « blocs béton » ainsi que des véhicules municipaux seront mis en place afin d'en interdire l'accès et de sécuriser les lieux. (voir plan en annexe).

Article 20 :

Une présence policière sera assurée sur le site par des patrouilles dynamiques de la police municipale de 9h00 à 21h00

L'ensemble du site sera télésurveillé via le poste de commandement, par un opérateur vidéo du centre de sécurité urbaine de la police municipale.

Article 21 :

3 agents de sécurité de la société « ASCI » Z.A Créapole - Route d'Hirson 02140 VERVINS seront disposés sur les 3 artères principales à savoir : aux portes de Paris rue Charles de Gaulle, rue Saint Lazare et à l'angle de l'avenue Gérard de Nerval, route de Compiègne

Ils effectueront un pré-contrôle à l'entrée de ces rues afin d'empêcher toutes intrusions de véhicule.

INFRACTION

Article 22 :

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement seront verbalisés conformément au code de la route (Article R417-10) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant. Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre toutes personnes ne respectant pas les instructions du présent arrêté.

RECOURS

Article 23 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Article 24 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 11 octobre 2023

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

16 OCT. 2023